

FAQ prestations groupées plus

1. Existe-t-il des prestations individuelles qui ne peuvent pas être facturées en tant que prestations groupées «plus»?

En principe, toutes les prestations individuelles peuvent être facturées comme des prestations groupées «plus» dès lors qu'une justification médicale écrite est disponible. Il convient néanmoins d'observer les règles de cumul indiquées dans le navigateur tarifaire.

2. Les prestations groupées et les prestations groupées complémentaires peuvent-elles être facturées plusieurs fois?

Cela dépend des cas. Les limitations varient et sont spécifiées dans les interprétations correspondantes dans le navigateur tarifaire.

Exemple: la position 4.0000.LP peut être facturée une seul fois par cas.

3. Seules les prestations individuelles déjà incluses dans les prestations groupées peuvent-elles être facturées comme «plus» en complément des autres prestations groupées?

Non, les prestations individuelles qui ne sont pas incluses dans les prestations groupées peuvent aussi être facturées comme «plus» dès lors qu'une justification médicale écrite est disponible. Il convient néanmoins d'observer les règles de cumul indiquées dans le navigateur tarifaire.

4. Pourquoi la somme des prestations individuelles ne correspond-elle pas à celle des points tarifaires des prestations groupées plus?

Les prestations groupées s'entendent comme des valeurs moyennes couvrant un large éventail de prestations et peuvent par conséquent paraître démesurément élevées ou faibles dans certains cas spécifiques. Les valeurs moyennes établies reposent sur les statistiques de la Suva.

5. Les radiographies et les photos comprises dans les prestations groupées mais qui n'ont pas été fournies par le fournisseur de prestations peuvent-elles être exigées ultérieurement?

Oui. Les radiographies et les photos comprises dans les prestations groupées plus peuvent aussi être exigées ultérieurement. Le fournisseur de prestations est tenu de mettre ces documents gratuitement à disposition.